

**SÉANCE ORDINAIRE
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 20H00
ORDRE DU JOUR****OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024.
3. Approbation des comptes.
4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
5. Fermeture des bureaux municipaux pour le période des fêtes.
6. Approbation du rapport de taxes non payées pour les années 2023 et 2024.
7. Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes.
8. Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.
9. Confirmation des taux d'intérêt pour les exercices financiers 2024 et 2025.
10. Remboursement de taxes aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de revitalisation (règl. 2009-261) et aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de soutien à l'investissement (règl. 2012-278). **Reporté**
11. Adoption du règlement 2024-338 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Adelphe.
12. Autorisation au Club Alton pour un droit de passage sur différentes rues saison 2024-2025.
13. Prêt de la grande salle à titre gracieux à la Fabrique St-Cœur de Marie pour leur brunch.
14. Renouvellement du contrat PG Solutions (entretien et soutien des applications).
15. Résolution modifiant la résolution numéro 2024-09-159 concernant la tarification pour la location du centre multifonctionnel.
16. Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.
17. Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de Paul-Le Jeune.
18. Félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce du 15 novembre dernier.
19. Remerciements au Comité des Ami(es) de l'Histoire pour la numérisation d'archives.
20. Félicitations à la Ferme Pierlie pour le titre remporté auprès d'Agropur.
21. Approbation de la signature d'une entente entre Madame Fourcaudot, Monsieur Gervais et la municipalité de Saint-Adelphe.
22. Paiement à l'entreprise MGEF pour l'exécution du projet MSTA-005 (réfection de trois ponceaux).
23. Adoption du budget révisé 2024 de l'OMH de Mékinac. **Reporté**
24. Entériner l'entente avec SMB Dijitec pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour le bureau municipal.
25. Demande du centre des Loisirs pour la fermeture de certaines rues pour la parade de Noël.
26. Demande du centre des Loisirs pour un commandite et le prêt de terrains pour les feux d'artifices du 28 décembre 2024.
27. Demande du centre des Loisirs pour le prêt à titre gracieux de la grande salle et du centre multifonctionnel pour le tournoi d'hockey bottines 2025.
28. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Corporation de transport adapté de Mékinac, renouvellement de l'adhésion et du mandat accordé à ladite corporation pour 2025.
29. Acceptation de la soumission de GRH services conseil pour la production de plans et devis pour la réfection de deux ponceaux.
30. Demande de commandites de la FADOQ pour leur souper de Noël.
31. Addenda à la résolution 2024-11-202 sur le calendrier des séances 2025.
32. Entériner l'achat d'une thermopompe murale de chez Savignac Réfrigérations inc.
33. Inscription au programme sous la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ).

34. Modification à la résolution no 2024-11-220 concernant une entente temporaire avec la municipalité de Saint-Ubalde pour les services d'un opérateur pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées.
35. Acceptation de la soumission de Val-Mauricie électrique inc pour un bâtiment municipal.
36. Acceptation de la soumission de Val-Mauricie électrique inc. pour le parc municipal.
37. Autorisation à la municipalité pour procéder à des offres de services pour avoir des ressources auxiliaires.
38. VARIA :
 - a) .
 - b) .
39. Période de questions.
40. Levée de l'assemblée.

Julie Francoeur, directrice générale

2 décembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le deuxième jour de décembre de l'an 2024, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents messieurs les conseillers Normand Cossette, Jean-Paul Lerat, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Sont absents : monsieur Denis Bordeleau, conseiller et madame Suzanne Tessier, conseillère.

Six (6) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h02.

2024-12-223

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire.

Adopté

2024-12-224

Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024

Il est proposé Monsieur le conseiller Claude Thiffault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adopté

2024-12-225

Approbation des comptes

18490 Pauline Frenette (aide à la direction)	1 155,00
18491 Fondation Foyer de Ste-Thècle	100,00
18492 Fondation Québécoise du Cancer	100,00
18493 Moisson Mauricie	156,00
18494 Spécimen	0,00
18495 Pauline Frenette (adie à la direction)	1 695,00
18496 Lucie Durocher (ent. ménager)	2 250,00
18497 ADN communication	64,58
18498 Alimentation BG	640,11
18499 Batterie Mauricie	46,80
18500 Béton Crête	728,94
18501 Boulangerie Germain	136,59
18502 Capital Propane inc.	272,38
18503 Capsa	500,00
18504 E360	2 529,47
18505 La Coop Novago	435,75
18506 Cordonnerie Jean-Noel Champagne	40,00
18507 Réseau Biblio	84,80
18508 DGL comptables	18 108,56
18509 Garage Serge Carpentier	388,94
18510 Jean-Philippe Drolet	47,74
18511 Eurofins environnex	1 025,57
18512 Espace Muni	68,99
18513 Fournitures Denis	208,61
18514 FQM	599,50
18515 Denis Francoeur (abattage arbre)	75,00
18516 André Gagnon (castors)	500,00
18517 Gingras St-Onge Huissiers	265,62
18518 GRH Services conseil	11 017,48
18519 Le Groupe A&A	249,77
18520 Le Groupe Harnois	1 308,70
18521 Lafrance et Trudel	62,20

18522 MGEF inc.	529 249,02
18523 PG Solutions	2 069,17
18524 Les portes Ro-Ma inc.	68,50
18525 Régie des Incendies Centre-Mékinac	3 235,87
18526 SBM	57,49
18527 Val-Mauricie électrique inc.	2 593,34
	<hr/>
	35 565,04
Hydro	2 677,14
Visa	1 327,96
Telus	975,49

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes du mois de novembre 2024 au montant de **588 244.39 \$** ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

- Hydro-Québec : Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe de la Vallée du Saint-Laurent – Avis de projet;
- Hydro-Québec : Présentation du projet de renforcement du réseau 735kV_vf;
- Hydro-Québec : Annonce d'Hydro-Québec concernant l'évolution de son réseau de transport principal;
- Récupération Mauricie : Un projet qui permet d'accroître l'efficacité du procédé de tri Récupération Mauricie investit 13,5 M\$ pour moderniser ses équipements;
- Économie Sociale Mauricie : Invitation médias 2024 le 14 novembre au rendez-vous de l'entrepreneuriat collectif;
- Régie des incendies du Centre-Mékinac : Quote-part 2025;
- Corporation du transport adapté de Mékinac : Mandat accordé à la CTAM pour le transport adapté de Mékinac, demande d'adoption des prévisions budgétaire 2025, de la cotisation et du plan de développement 2025;
- Centre des Loisirs de Saint-Adelphe : Demande pour l'utilisation de terrains municipaux pour le feu d'artifices 2024 ainsi que de soutien financier pour l'événement;
- Centre des Loisirs de Saint-Adelphe : Demande de fermeture de rues pour la parade de Noël dans le village et demande d'utiliser le stationnement de l'Hôtel de ville et invitation à se joindre à l'événement;
- Centre des Loisirs de Saint-Adelphe : Demande de prêt à titre gracieux de la grande salle ainsi que du centre multifonctionnel pour le tournoi d'hockey bottines du 13 au 16 février 2025;
- Fadoq : Demande de commandite pour leur souper de Noël;
- École secondaire Paul-Le Jeune : Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de Paul-Le Jeune;
- Corporation de développement communautaire : Rencontre pour le frigo partage début janvier 2025;
- Les Fleurons du Québec : Info Fleurons – Spécial résultats de classification 2024;
- Lac en cœur : Demande de soutien campagne de souscription 24-25;
- Fabrique de St-Cœur de Marie : Demande de prêt de la grande salle le 8 décembre pour le brunch annuel;
- Marie-Claude Gaudet : Demande d'appui dans le but de soumettre la rivière Batiscan à l'étude en vue d'obtenir le statut de paysage humanisé auprès de gouvernement du Québec;
- Association pulmonaire du Québec : Campagne provinciale de sensibilisation contre le radon;

2024-12-226

Dépôt de la correspondance aux archives

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte de dépôt aux archives de la correspondance présenté par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adopté

2024-12-227

Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les bureaux municipaux soient fermés du vendredi 20 décembre 2024 à compter de 12h, et réouvrira le lundi le 6 janvier 2025 à 8h30.

Adopté

2024-12-228

Approbation du rapport de taxes non payées pour les années 2022, 2023 et 2024

La directrice générale Julie Francoeur, ayant procédé à la compilation des noms des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales, pour les années 2023 et 2024, à la Municipalité de Saint-Adelphe:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe approuve le rapport des taxes municipales impayées à ce jour, à la susdite Municipalité en date du 29 novembre 2024 pour les années suivantes, savoir :

2022 : 580.41 \$;

2023 : 4 166.05 \$;

2024 : 101 123.29 \$

incluant les intérêts et les frais d'administration, le tout tel que présenté par la directrice générale, madame Julie Francoeur.

Que ledit rapport est disponible au bureau du secrétariat municipal.

Adopté

2024-12-229

Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que madame la directrice générale Julie Francoeur, de la Municipalité de Saint-Adelphe, dépose la liste des immeubles situés dans la municipalité, à être vendus pour non-paiement de taxes en date du 29 novembre 2024.

Que la Municipalité de St-Adelphe a 11 immeubles, en date du 29 novembre 2024, à être vendus pour non-paiement de taxes, lesquels montants échus peuvent être décrits comme suit, savoir :

<i>Arrérages Taxes 2022</i>	580,41 \$	
<i>Arrérages Taxes 2023</i>	4166.05 \$	
<i>Arrérages Taxes 2024</i>	26 856.75 \$	
<i>Intérêts, pénalités et frais</i>	1993.79 \$	Total de : 33 597,00 \$

Que le Centre de services scolaire de l'Énergie a 13 immeubles, en date du 29 octobre 2024, à être vendus pour non-paiement de taxes, lesquels montants échus peuvent être décrits comme suit, savoir :

<i>Arrérages Taxes 2022</i>	119.11 \$	
<i>Arrérages Taxes 2023</i>	798.70 \$	
<i>Arrérages Taxes 2024</i>	1463.88 \$	Total de : 2 381.69 \$

Adopté

2024-12-230

Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Adelphe soit autorisé à préparer un dossier de vente pour non-paiement de taxes, pour le

contribuable qui a des arrérages de taxes foncières et de services en souffrance depuis deux années et plus.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles, mais qu'avant, une lettre enregistrée soit envoyée au propriétaire de l'immeubles concerné pour les aviser que la date limite pour payer leur compte est fixée au vendredi 20 décembre 2024, à midi.

Adopté

2024-12-231

Confirmation des taux d'intérêt pour les exercices financiers 2023 et 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté les règlements 2022-322 et 2022-330 visant entre autres à fixer les taux de taxes, ainsi que les taux d'intérêt et de frais d'administration sur les arrérages pour les exercices financiers 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe confirme que les taux d'intérêts et de frais d'administration applicables sur les arrérages de taxes pour les années 2023 et 2024 étaient fixés comme suit :

2023 (10% intérêt, 5% frais d'administration);

2024 (10% intérêt, 5% frais d'administration).

Adopté

2024-12-232

Adoption du règlement 2024-338 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Avec dispense de lecture

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (C.M.) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement numéro 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal* en date du 3 juin 2024 lequel fait partie intégrante des présentes comme s'il avait été reproduit au long ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024

Avis de motion donnée par : Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

TITRE : RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Adelphe situé au 150, rue Baillargeon, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;

- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. Correspondance ;
- e. Présentation et adoption des comptes ;
- f. Dépenses et engagements de crédit ;
- g. Administration – Direction générale ;
- h. Greffe ;
- i. Loisirs et culture ;
- j. Ressources humaines ;
- k. Transport, hygiène du milieu et travaux publics ;
- l. Urbanisme et développement du territoire ;
- m. Gestion des eaux ;
- n. Règlements ;
- o. Autres sujets ;
- p. Varia ;
- q. Période de questions ;
- r. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Au début de la séance, le président doit informer les membres du conseil ainsi que le public qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance.

Dans ce cas, la municipalité devra alors elle-même procéder à l'enregistrement audio-vidéo de la séance. Si la municipalité procède elle-même à l'enregistrement audio-vidéo d'une séance (ou mandate un professionnel pour le faire), les règles suivantes s'appliqueront :

- La caméra devra être disposée de manière que tous les membres du conseil soient dans son champ visuel ;
- La caméra (ou une seconde caméra) sera disposée de manière que le public soit capté et puisse être entendu lorsqu'il y aura une question ;

- Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image ;
- L'enregistrement devra être disponible sur le site internet de la municipalité, le jour ouvrable suivant la tenue de la séance enregistrée. L'enregistrement peut aussi être hébergé sur un site internet différent (comme par exemple YouTube), dans la mesure où un lien vers cet enregistrement se trouve sur le site internet municipal.
- La captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle ;
- L'enregistrement de la séance ne constitue pas un document officiel. Seul le procès-verbal dressé et approuvé conformément à la Loi est un document officiel, faisant preuve de son contenu et déposé aux archives de la municipalité ;
- En cas d'ajournement de la séance, la captation est arrêtée au moment de l'adoption d'une résolution décrétant cet ajournement et reprend au moment de l'adoption d'une résolution décrétant la reprise de la séance ;
- En cas de perte ou d'absence de quorum, la captation est arrêtée dès le moment où la perte ou l'absence de quorum est constatée par la direction générale ;
- Le personnel chargé de la captation doit cesser la captation dès le moment
- Le président peut ordonner l'arrêt de la captation vidéo dans les cas suivants :
 - La captation permettrait la diffusion de paroles ou de gestes vexatoires ou diffamatoires ou manifestation mal fondés, ou portant atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la municipalité ou de toute autre personne;
 - Le personnel chargé de la captation doit cesser la captation dès le moment où il en reçoit l'ordre par le président.

ARTICLE 15

EXCEPTION POUR LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS

Les représentants des médias munis d'une carte de presse valide délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec sont exemptés de l'interdiction énoncée dans l'article 14.

Ils doivent cependant s'engager à respecter les conditions suivantes :

- Au début de la séance, ils doivent se présenter publiquement comme représentants d'un média, pour informer les citoyens présents ;
- Seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires et les personnes posant une question peuvent être enregistrés ou photographiés afin de protéger le droit à l'image des autres citoyens présents ;
- Les appareils doivent être utilisés de manière discrète, sans perturber le bon déroulement de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra le faire au président de l'assemblée.

1. Se présenter au lutrin ;

2. S'identifier au préalable en nommant nom et adresse civique ;
3. S'adresser au président de la séance ;
4. Déclarer à qui sa question s'adresse, si elle s'adresse à une autre personne que le président d'assemblée ;
5. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
6. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant posant une question et une sous-question se doit de le faire de manière concise. Le président de la séance peut mettre fin à cette intervention advenant des propos trop longs, injurieux ou redondants.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions et avec l'autorisation du président de la séance.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, d'acclamer toute intervention ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier à l'exception de ceux qui ont reçu, au préalable, une exemption de lecture.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une (1) heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

2024-12-233

Autorisation au Club Alton pour un droit de passage sur différentes rues saison 2024-2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe autorise un droit de passage au Club Alton pour le circuit de motoneiges sur son territoire, durant la saison hivernale 2024-2054 et approuve le tracé suivant :

Circulation autorisée :

- Rue du Moulin, de la voie ferrée jusqu'à l'intersection fin du pont Odile Germain et la route 352.
- Rue Industrielle, environ de la rue Dessureault jusqu'à la rue du Moulin.

Adopté

2024-12-234

Prêt de la grande salle à titre gracieux à la Fabrique St-Cœur de Marie pour un brunch

CONSIDÉRANT qu'un brunch est organisé par la Fabrique St-Cœur de Marie dans le but d'amasser des fonds pour l'église de Saint-Adelphe le 8 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise le prêt à titre gracieux le la grande salle dimanche le 8 décembre 2024;

Que le contrat de location de salle (bien que prêtée gracieusement) doit être obligatoirement signé par le responsable de la Fabrique.

Adopté

2024-12-235

Renouvellement du contrat PG Solutions (entretien et soutien des applications)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux logiciels d'application CESA (Comptes fournisseurs et réclamation de taxes, Gestion des immobilisations, Grand Livre, budget et états financiers, Taxation, perception et comptes clients, Télétransmission MAPAQ, Plateforme de base AccèsCité, droit d'utilisation annuel AccèsCité) auprès de P.G. Solutions et modernisation des financiers pour l'année 2025, au coût total de 11 352,64\$, incluant les taxes.

Adopté

2024-12-236

Résolution modifiant la résolution numéro 2024-09-159 concernant la tarification pour la location du centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT que le centre multifonctionnel est, depuis septembre dernier, sous la gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût de location avait été déterminé à 300\$ par jour et que toutes les autres conditions et modalités contenues dans la résolution portant le numéro 2024-09-159 soient applicables aux présentes comme elles y sont reproduites;

CONSIDÉRANT que la location du centre multifonctionnel se fait souvent par tranche d'heures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité détermine les coûts suivants pour la location du centre multifonctionnel :

Journée entière :	300\$
8h à midi :	200\$
13h à 17h :	200\$
18h à 22h :	200\$

Adopté

2024-12-237

Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux

qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Roman Pokorski, appuyée par Monsieur le conseiller Normand Cossette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe approuve les dépenses d'un montant de 35 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

2024-12-238

Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de Paul-Le Jeune

CONSIDÉRANT que Madame Annaël Pellerin technicienne en loisirs à l'École secondaire Paul-Le Jeune, ainsi que les finissants de cette école, travaillent présentement pour l'album et le bal des finissants et qu'ils sollicitent des commerçants, associations et partenaires financiers pour aider à diminuer les coûts inhérents à ces projets ;

CONSIDÉRANT que des finissants de cette école demeurent à Saint-Adelphe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe participe aux projets de réalisation d'un album et de la tenue d'un bal de finissant de l'école secondaire Paul-Le Jeune pour un montant de : 70 \$ =1/4 page dans l'album des finissants.

Adopté

2024-12-239

Félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce du 15 novembre dernier

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Mékinac organisait encore cette année un gala pour honorer les entreprises qui se distinguent et pour célébrer la réussite des gens d'affaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT que deux entreprises situées à Saint-Adelphe ont remporté des prix soit, Excavation L.E.D. inc. dans la catégorie entreprise de service et Structure Robko dans la catégorie entreprise accueillante;

CONSIDÉRANT que le prix Héritage Guy Dampousse a été décerné à Monsieur Jacques Guimond. Ce prix est attribué à une personnalité d'affaires qui s'est brillamment illustré tout au long de sa carrière dans le domaine économique de notre région.

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que tous les membres du conseil, à l'unanimité, offrent leurs sincères félicitations aux récipiendaires de prix lors du gala de la Chambre de commerce édition 2024.

Que la municipalité de Saint-Adelphe vous remercie de la faire rayonner par vos gestes, vos expertises et compétences actuelles ou passées.

Adopté à l'unanimité

2024-12-240

Remerciements au Comité des Ami(es) de l'Histoire pour la numérisation d'archives

CONSIDÉRANT que le membres du Comité Ami(es) de l'Histoire de Saint-Adelphe avait le projet de numériser les archives locales;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres bénévoles ont numérisé toutes ces photos pour qu'elles puissent être conservées informatiquement, soit une quantité de 3061 photos;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

À l'unanimité par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Adelphe de remercier sincèrement tous les bénévoles qui se sont impliqués à la numérisation

d'archives de Saint-Adelphe. Cet ouvrage de numérisation est un beau cadeau pour les archives Municipales.

- Madame la conseillère Suzanne Tessier pour la supervision
- Monsieur le conseiller Claude Thiffault pour la supervision
- Madame Gisèle Thiffault, pour la numérisation
- Madame Diane Francoeur du Comité des Amis(es) de l'Histoire pour la numérisation
- Madame Chantal Francoeur de Grand-Mère pour son aide-technique
- Monsieur Jacques Thiffault du Comité des Amis(es) de l'Histoire à titre de responsable pour la recherche, l'inventaire, la description, la numérisation et la coordination du projet.

Adopté à l'unanimité

2024-12-241

Félicitations à la Ferme Pierlie pour le titre remporté

CONSIDÉRANT que la Ferme Pierlie a remporté le titre de Champion régional de la qualité du lait de la coopérative Agropur;

CONSIDÉRANT que cette récompense est attribuée après évaluation de la qualité du lait sur une période de douze mois, suivie d'une inspection de l'environnement de traite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'à l'unanimité, les membres de conseil félicitent les propriétaires de la Ferme Pierlie, madame Julie Michel et monsieur Guévin pour le titre remporté de Champion régional de la qualité du lait de la coopérative Agropur.

Adopté

2024-12-242

Signature d'une entente entre Madame Fourcaudot, Monsieur Gervais et la municipalité de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que madame Bibiane Fourcaudot et monsieur Daniel Gervais avaient présenté une demande à la municipalité pour exécuter des travaux de remblaiement de fossés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Adelphe, après étude et analyse du dossier, a procédé à la signature d'une entente entre les deux parties qui permet à madame Fourcaudot et monsieur Gervais de procéder aux travaux de remblais sur leur terrain à leur charge et avec d'autres conditions stipulées dans le contrat.

Adopté

2024-12-243

Paiement l'entreprise MGEF pour l'exécution du projet MST A-005 (réfection de trois ponceaux)

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat de réfection des ponceaux au rue du Moulin, rang Price et rang St-Joseph à l'entreprise MGEF (MSTA-005);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité autorise le paiement à l'entreprise MGEF au montant de 345 169.40\$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de ponceaux (projet MST A-005).

Adopté

2024-12-244

Entériner l'entente avec SMB Dijitec pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT que le photocopieur que possédait la municipalité depuis 2013 n'offrait plus le rendement escompté et que ce dernier est essentiel au bon fonctionnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que deux demandes de soumissions ont été faites auprès de représentants soit Groupe A&A et SMB Dijitec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe entérine la signature de l'entente de 66 mois à 149.47\$/mois avec taxes, soit la plus basse des deux soumissions.

Adopté

2024-12-245

Demande du centre des Loisirs pour la fermeture de certaines rues pour la parade de Noël

CONSIDÉRANT que le centre des Loisirs organise une parade de Noël le 14 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le comité demande la fermeture de la rue Industrielle, de la Station, Cossette et une partie de la rue du Moulin par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité aimerait pouvoir utiliser l'entièreté du stationnement de l'Hôtel de ville pour un rassemblement après la parade;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité autorise le centre des Loisirs à fermer les rues mentionner ci-haut à compter de 18h30;

Que la municipalité convienne avec les organisateurs de l'événement de laisser passer les services de sécurité s'il y avait urgence durant la parade (ex pompiers);

Que la municipalité prête le stationnement de l'Hôtel de ville pour le rassemblement;

Que les barrières de fermetures de rues de la municipalité seront mises à la disposition du comité, que ceux-ci les disperseront aux places stratégiques pour leur parade et qu'ensuite elles seront retournées à la municipalité;

Adopté

2024-12-246

Demande de commandite et de prêt de terrains pour les feux d'artifices du 28 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le centre des Loisirs en partenariat avec un comité de bénévoles désirent, encore cette année, faire un feu d'artifices dans la municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que les responsables ont besoin d'une section de terrain aux abords de la rue Industrielle (entre la rue et la voie ferrée) vis-à-vis le terrain de balle;

CONSIDÉRANT que le comité a besoin de dons pour réaliser les feux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Adelphe fait le prêt de l'emplacement demandé aux organisateurs des feux (centre des Loisirs);

Que la municipalité de Saint-Adelphe fera un don de 500\$ en guise de commandite pour les feux d'artifices du 28 décembre 2024.

Qu'à des fins de sécurité, la municipalité exige au comité des feux d'artifices d'avoir un responsable des sites utilisés durant l'événement. Que ce responsable s'assure que tout soit sécuritaire durant l'événement.

Adopté

2024-12-247

Demande du centre des Loisirs pour le prêt à titre gracieux de la grande salle et du centre multifonctionnel pour le tournoi d'hockey bottines 2025

CONSIDÉRANT que le comité du tournoi de hockey bottines de Saint-Adelphe relancera l'événement qui se déroulera du 14 au 16 février 2025 prochain.

CONSIDÉRANT que le comité aurait besoin de locaux tels que la grande salle, le local à patins, un emplacement dans le garage municipal, le local de la maison des jeunes à compter du 13 février en fin de journée;

CONSIDÉRANT que le comité aurait besoin des services de l'employé municipal chef des travaux publics pour passer la zamboni sur la glace;

CONSIDÉRANT le comité du tournoi de hockey bottine s'occupera de l'entretien ménager des locaux utilisés pour le tournoi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux les locaux demandés pour l'événement du tournoi de hockey bottines soit la grande salle, le local à patins, un emplacement dans le garage municipal, le local de la maison des jeunes et la salle de la FADOQ;

Que le comité du tournoi de hockey bottines prendra entente avec la FADOQ pour utiliser leurs locaux;

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux la zamboni pendant la fin de semaine et que le comité de hockey bottines se chargera de trouver quelqu'un ayant les qualifications requises pour manœuvrer la zamboni.

Qu'à des fins de sécurité, la municipalité exige au comité de hockey bottines d'avoir un responsable des sites utilisés durant les trois jours et ce à toute heure.

Que ce responsable s'assure que tout soit sécuritaire durant l'événement autant pour les joueurs que pour les spectateurs.

Adopté

2024-12-248

Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Corporation de transport adapté de Mékinac, renouvellement de l'adhésion et du mandat accordé à ladite corporation pour 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe accepte les prévisions budgétaires 2025 de la Corporation de transport adapté de Mékinac au montant de 292 132\$ et renouvelle l'adhésion 2025 auprès de cette corporation pour une cotisation de 3 457,57\$.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Corporation de transport adapté de Mékinac pour organiser le service de transport adapté en 2025.

Adopté

2024-12-249

Acceptation de la soumission de GRH service conseil pour la production de plans et devis pour la réfection de deux ponceaux

CONSIDÉRANT que deux ponceaux dans la municipalité devront être remplacés, un sur le rang St-Joseph (72.3768; 46.7670), l'autre sur le rang Sud-Est (72.4021; 46.6942);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission de GRH service conseil pour la production de plans et devis pour la réfection de deux ponceaux dans la municipalité (rang St-Joseph et rang Sud-Est) au montant de 9 875\$ plus taxes.

Adopté

2024-12-250

Demande de commandites de la FADOQ pour leur souper de Noël

CONSIDÉRANT que la FADOQ organise un souper de Noël le 13 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le comité fait la demande de deux vinières pour leur souper;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe offre deux viniens au comité de la FADOQ pour leur souper de Noël du 13 décembre 2024 en guise de commandite à leur événement.

Adopté

2024-12-251

Addenda à la résolution 2024-11-202 sur le calendrier des séances 2025

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances pour l'année 2025 avait été adopté lors de la dernière séance du 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'après révision, deux dates seront changées dû à la fermeture du bureau de janvier et l'autre due aux élections 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier 2025 soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront les lundis, sauf lors de congés fériés ou durant les vacances de la directrice générale et qui débuteront à 20h :

<i>13 janvier</i>	<i>3 février</i>	<i>3 mars</i>	<i>7 avril</i>
<i>5 mai</i>	<i>2 juin</i>	<i>7 juillet</i>	<i>12 août (mardi)</i>
<i>2 septembre (mardi)</i>	<i>1^{er} octobre (mercredi)</i>	<i>10 novembre</i>	<i>1^{er} décembre</i>

Adopté

2024-12-252

Entériner l'achat d'une thermopompe murale de chez Savignac Réfrigération inc.

CONSIDÉRANT que la thermopompe de la salle de conférence n'est plus fonctionnelle et que dû à son âge les coûts pour que cette dernière fonctionne seraient trop onéreux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité a autorisé l'achat d'une nouvelle thermopompe de chez Savignac Réfrigération inc pour la salle de conférence d'Hôtel de ville au coût avant taxes de 3 200\$.

Adopté

2024-12-253

Inscription au programme sous la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ)

CONSIDÉRANT que pour opérer le camp de jour d'été, à chaque année une demande de subvention est demandée à Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse la demande et complète les formulaires auprès d'emplois d'été Canada pour avoir des subventions pour les emplois étudiants du camp de jour municipal;

Adopté

2024-12-254

Modification à la résolution no 2024-11-220 concernant une entente temporaire avec la municipalité de Saint-Ubalde pour les services d'un opérateur pour le traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde entend fournir les services d'un opérateur pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2024-11-220 prévoyait également les services d'un opérateur pour le traitement des eaux usées et la production de tout rapport;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde n'a pas les effectifs nécessaires aux fins de desservir la Municipalité de Saint-Adelphe pour s'assurer de la conformité du réseau d'égouts et de produire les rapports aux différents ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la résolution portant le numéro 2024-11-220 soit modifiée aux fins que l'entente temporaire pour encadrer la supervision des opérations des réseaux n'assujettisse seulement les activités pour le traitement de l'eau potable;

Que les autres modalités et conditions contenues dans ladite résolution fasse partie intégrante des présentes;

Que le conseil municipal autorise Monsieur le maire Paul Labranche et Madame Julie Francoeur directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis aux fins de donner effet aux présentes. **Adopté**

2024-12-255

Acceptation de la soumission de Val-Mauricie électrique inc. pour un bâtiment municipal

CONSIDÉRANT que des travaux électriques devront être réalisés à la station de pompage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe donne le contrat à l'entreprise Val-Mauricie électrique inc. pour exécuter les travaux électriques à la station de pompage selon les termes et conditions contenus à la soumission de l'entrepreneur à prix coûtant majoré au montant de 5 000\$ plus taxes.

Adopté

2024-12-256

Acceptation de la soumission de Val-Mauricie électrique inc. pour le parc municipal

CONSIDÉRANT que des travaux électriques devront être réalisés au parc Municipal, pour avoir un éclairage extérieur et sorties électriques sur la remise du centre des Loisirs (projet FRR2) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roman Pokorski et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Adelphe donne le contrat pour les travaux électriques à l'entreprise Val-Mauricie électrique inc. aux fins de faire les travaux requis pour avoir un éclairage extérieur et des sorties électriques sur la remise du centre des Loisirs le tout selon les termes et conditions contenus à la soumission de l'entrepreneur à prix coûtant majoré au montant de 3 500\$ plus taxes. **Adopté**

2024-12-257

Autorisation à la municipalité pour procéder à des offres de services pour avoir des ressources auxiliaires

CONSIDÉRANT que la direction générale requiert du conseil municipal l'autorisation pour s'adjoindre des ressources auxiliaires aux fins combler le manque d'effectifs pour exécuter ses obligations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la direction générale soit autorisée à demander des offres de services aux fins de combler le manque de ressources nécessaires pour remplir ses obligations auprès des différents ministères et citoyens(ennes). **Adopté**

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 20h37

FIN : 20h52

2024-12-258

Levée de l'assemblée à 20h52

Il est proposé par monsieur Claude Thiffault, conseiller, que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Julie Francoeur, Directrice générale
